

ARTICLE I - ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'habitation, Mme VIGNALI Cécile opérateur en diagnostics immobilier au sein de la société **DPS IMMO**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT). Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre/500 000 € par année d'assurance),
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

ARTICLE II - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de service conclues par Mme VIGNALI Cécile affaire personnelle commerçant, immatriculée au RCS de Draguignan sous le SIREN 952452266 dont le nom commercial est **DPS IMMO**, auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelles que soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent et sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441- 6 du Code de Commerce. Les présentes Conditions Générales de Vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par **DPS IMMO** mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, diagnostic d'électricité, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surfaces et d'habitabilité... ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, ces Conditions Générales de Vente seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre, notamment, de passer commande auprès du Prestataire. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités des demandes du client, concernant en particulier les modalités et les délais de règlement.

ARTICLE III - DEFINITION DE LA MISSION

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentée dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et n° de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

ARTICLE IV - DEVIS

DPS IMMO réalise des devis gratuits par tous moyens communiquant tels que par téléphone, courriel, courrier postal, sur simple description du bien. Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des prestations plus complexes, une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis. Ce devis peut prendre la forme d'un bon de commande, d'un contrat cadre ou le cas échéant, d'un ordre de mission. **DPS IMMO** établit un devis reprenant les termes de l'accord intervenu, puis l'adresse au client. Le client renvoie le devis ainsi que l'acceptation des CGV préalablement lu puis signé en ayant pris le soin d'apposer son cachet ou sa signature.

ARTICLE V - BON DE COMMANDES

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que

ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Il peut exercer ce droit via le formulaire joint systématiquement avec le devis.

Si vous professionnel, vous passez commande pour le compte de l'un de vos clients, vous êtes réputés agir sur mandat du propriétaire du bien et engager ce dernier de façon régulière. Vous vous engagez à justifier du dit mandat en cas de besoin. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 24 heures au moins avant l'heure prévue pour la fourniture des prestations de services commandées. **DPS IMMO** se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliqueront des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord préalable du client

ARTICLE VI - SOUS-TRAITANCE

DPS IMMO s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses missions.

ARTICLE VII - DELAI

L'opérateur en diagnostics immobilier remplira la mission que vous lui aurez confiée dans le délai stipulé à la commande et enverra le rapport d'expertise au plus tard 3 jours ouvrés après le rendez-vous, sauf si des résultats d'analyses en laboratoire sont en cours, ou que, dans certains cas de mission, la rédaction d'un rapport n'est pas comprise dans la prestation. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation.

ARTICLES VIII - TRANSMISSION DES RAPPORTS

Sauf stipulation écrite contraire, le client ou son mandataire autorise **DPS IMMO** à adresser, le cas échéant, un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux personnes intéressées qui ne sont pas signataires de la présente convention

ARTICLES IX - RESPONSABILITES

L'opérateur diagnostics immobilier est formé et certifié. Il n'a aucun rôle d'architecte, de constructeur, à quelque titre que ce soit **DPS IMMO** effectue ses expertises en référence aux textes législatifs ou réglementaires, aux normes visées dans les conditions particulières ou dans les rapports établis par ses soins.

Les expertises sont formulées à partir de constats effectués par l'opérateur diagnostics immobilier sur les lieux de la commande et ne saurait en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des locaux visités. Les parties visitées et les éléments sont ceux accessibles le jour de l'intervention. L'opérateur diagnostics immobilier n'est pas tenu de déposer les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni déplacer le mobilier, sauf disposition contraire expresse incluse dans les conditions particulières de la convention.

Lors de ses interventions, **DPS IMMO** ne prend ni n'assume en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages ou éléments d'ouvrages soumis aux expertises. Il appartient en conséquence aux propriétaires ou constructeurs intéressés de prendre sous leur seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens. Sauf disposition contraire, l'opérateur diagnostics immobilier de **DPS IMMO** réalisera les seules expertises qui lui auront été commandées.

L'intervention de **DPS IMMO** prend fin à la remise du rapport, objet de la commande, ou dans certains cas de mission, à la fin de l'intervention sur les lieux de la commande si la rédaction d'un rapport n'est pas comprise dans la prestation.

Les décrets d'application qui encadrent les expertises sont susceptibles de changer avec la réglementation. **DPS IMMO** ne peut en aucun cas être tenue responsable des changements dans la réglementation.

Il n'appartient pas à **DPS IMMO** de s'assurer que le rapport écrit ou oral soit suivi d'effet. La responsabilité de **DPS IMMO** est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens. **DPS IMMO** ne peut être tenue pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué, faute de temps, du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le client.

De même, la responsabilité de **DPS IMMO** ne saurait être engagée lorsque des dissimulations de la part du donneur d'ordre ou du propriétaire sont avérées, rendant nos expertises erronées ou incomplètes.

DPS IMMO n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si ceux-ci résultent d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle ; Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Pour nos prestations, nous garantissons qu'elles sont réalisées avec du matériel en parfait état de marche. Notre prestation n'utilisant pas d'intervention physique sur les équipements du client, nous ne pouvons être tenus pour responsables de dommages quelconques directs ou indirects, autres que l'exécution de notre mission spécifique, de sa captation ou de sa faute lourde.

DPS IMMO est titulaire d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle.

ARTICLES X - DUREES DE VALIDITE

La durée de validité des rapports de **DPS IMMO** se conforme à la durée réglementaire légale.

ARTICLES XI - REALISATION DE LA PRESTATION, OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client ou son mandataire s'engage à : Donner le droit d'accès à ses locaux. Fournir toutes facilités pour l'exercice de la mission, sans perte de temps ou incidence financière et dans des conditions de sécurité satisfaisantes (moyens d'accès en hauteur sécurisés au-delà de trois mètres, plans, documents techniques...) Informer toutes personnes intéressées des dispositions qui les concernent dans les présentes conditions générales et dans la convention. Fournir à **DPS IMMO**, sans frais pour cette société et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de la mission dont elle a été chargée, ainsi que toutes pièces modificatives (notamment le nombre de pièces, la désignation des annexes telles que caves, garages ou greniers, le règlement de copropriété à jour, le n° de cadastre ou le n° de lot, factures d'énergie pour le Dpe, étude thermique...)

Le client ou son mandataire devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera au client ou son mandataire un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

Pour les professionnels, tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 15% à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à 3 fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

L'Article L441-3, Article L441-6 : à compter du 1er janvier 2013, une indemnité fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 sera facturée en cas de règlement postérieur à la date d'échéance.

ARTICLES XII - LANGUE DU CONTRAT-DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Les rapports écrits des prestations de service seront rédigés en langue française.

ARTICLES XIII - DROIT A L'IMAGE

Le client autorise expressément **DPS IMMO** à procéder à toute prise de photographies de l'immeuble, maison, terrain... dont il est propriétaire, à toutes prises de vues de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur de cet immeuble, de cette maison, de ce terrain aux fins de leurs diffusions sur supports informatiques ou imprimés auprès des ayants droits.

Page 1/2 - Mai 2023



ARTICLE XIV – HONORAIRES, REDUCTIONS DE PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des prestations de services rendues sont ceux figurant dans le barème des tarifs au jour de la commande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Les commandes de services spécifiques du client, auxquelles ce barème ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Une facture est établie par le prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services. Ce forfait englobe la prise de rendez-vous jusqu'à la remise du rapport, objet de la commande ou à la fin de l'intervention sur les lieux de la commande si la rédaction d'un rapport n'est pas comprise dans la prestation.

Ce forfait ne comprend pas notamment :

- Des interventions dans d'autres départements ; Majoration suivant les départements.
- Les suppléments pour prélèvements et analyses éventuelles par un laboratoire accrédité dont le montant unitaire est mentionné dans le devis.

Les suppléments pour intervention complémentaire lorsque la première visite n'a pu faire l'objet d'une mission complète indépendamment de la volonté de DPS IMMO donneront lieu à un devis et accord préalable du client. De même toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction du nombre de prestations commandées et des offres commerciales au jour de la commande.

Le prix est calculé sur la base d'un temps estimé de prestation par diagnostic, selon la nature et le type de bien, auquel s'ajoute les frais de déplacement. Des frais annexes de prélèvement et d'analyse en laboratoire peuvent éventuellement être facturés comme indiqués dans les présentes CGV. Des majorations ou minorations du prix sont appliquées en fonction du taux d'occupation du cabinet, du mode de paiement et/ou de livraison choisi par le client.

ARTICLE XV - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS AU TITRE DU SERVICE règlement Amiable des litiges/Recours à la médiation gratuite

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Conformément aux dispositions des articles L.611 à L.616, et R.612 à R.616, du code de la consommation, le consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur en vue du règlement non-judiciaire d'un litige opposant à la société DPS IMMO, concernant l'une des prestations effectuées par elle. A cette fin, la société DPS IMMO a conclu une convention avec le médiateur dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiateur de la consommation :

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
49 Rue de Ponthieu- 75008 PARIS
Site internet : <https://www.cm2c.net/>
Mail : cm2c@cm2c.net

NDRL. Liste des médiateurs consultable sur le site suivant :
MEDIATION-CONSO.economie.gouv.fr

Le donneur d'ordre ne pourra saisir qu'à la condition d'avoir préalablement adressé une lettre à la société DPS IMMO, afin de tenter de parvenir à un accord amiable avec celle-ci.

Cette lettre, accompagnée de tous justificatifs utiles (diagnostics, devis, ect.) devra nécessairement exposer les faits qui se trouvent à l'origine de la réclamation, ainsi que l'objet précis de la demande du donneur d'ordre.

En l'absence d'une telle lettre, la saisine du médiateur serait irrecevable.

ARTICLE XVI - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL TYPE DE DONNEES COLLECTEES

Dans le cadre de son activité, l'opérateur diagnostics immobilier sera amené à collecter et traiter certaines Données personnelles du client.

Soucieux de la protection des données personnelles, DPS IMMO s'assure de respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" (la "loi Informatique et Libertés") et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données ou RGPD (le "RGPD").

Il est précisé que le Client peut, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site blocket.gouv.fr

ARTICLE XVI - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de son activité, l'opérateur diagnostics immobilier sera amené à collecter et traiter certaines Données personnelles du client.

Soucieux de la protection des données personnelles, DPS IMMO s'assure de respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" (la "loi Informatique et Libertés") et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données ou RGPD (le "RGPD").

Il est précisé que le Client peut, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site blocket.gouv.fr

TYPE DE DONNEES COLLECTEES

Le bien immobilier à diagnostiquer :

- Type de transaction (Vente, Location, Travaux/démolition, etc.)
- Type de bien
- Code postal
- Ville
- Adresse postale
- Nombre de pièces
- Surface estimée du bien et ses annexes
- Date de construction
- Présence/Age de l'installation électrique
- Présence/Age de l'installation gaz
- Type d'assainissement des eaux (collectif/individuel)
- Présence de piscine privative ou fontaine
- Images 360 ou visite virtuelle de l'intérieur et de l'extérieur du bien
- Numéro de lot et section cadastrale figurant sur le titre de propriété.
- Nom du distributeur de gaz et numéro de point de comptage estimation (PCE) ou le numéro de compteur (Diagnostic Gaz / DPE)
- Copie des factures d'électricité des 3 dernières années (si non disponible, au moins 1 année complète (DPE)
- Nombre d'enfants dans le foyer (Plomb/Amiante, déclaration obligatoire à l'ARS, agence nationale de santé).
- Nombre de niveaux
- Documents et informations concernant les précédentes interventions

Le client :

- Civilité
- Nom de famille
- Prénom
- Adresse email
- N° de téléphone
- Adresse postale, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
- Code postal, si différent de celui du bien immobilier à diagnostiquer.
- Ville, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
- Images des biens meubles personnels présents au sein du bien immobilier en cas de prise de vue 360 ou de visite virtuelle.
- Civilité, Nom, Prénom et adresse du représentant, le cas échéant.
- Civilité, Nom, Prénom et qualité de la personne présente lors de la visite, le cas échéant.

Date et référence du devis

Dernière étape validée par le client

Date de la dernière modification apportée au devis

Date et montant du paiement par carte, le cas échéant

En cas de paiement par carte, la société DPS IMMO partage certaines données avec l'intermédiaire de paiement afin qu'il puisse fournir un reçu

Données récoltées par le biais des cookies via le site internet